

**Nombre de Conseillers****en exercice : 15****Présents : 11****Absents : 4****Procurations : 3****COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 8 JUIN 2022 2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le HUIT JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 23/05/2022

**PRESENTS** : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, GARCES Henri, DUVAL Juliette, LAMOUR Caroline, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre Emmanuel, MARTIN Marie Dominique, CAGNINACCI Isabelle.

**ABSENTE NON EXCUSEE** : CORBEL Sandrine.

**ABSENTS avec procuration** : Mr COASSIN donne procuration à Mr CANOVAS ; Mr MERIEUX donne procuration à Mme DUVAL ; Mr LEBRETON donne procuration à Mr POMMIES.

**SECRETAIRE** : Francine Sabayrou

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal (adressé par mail à chaque conseiller) et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

Il informe l'ensemble des membres présents que la séance est enregistrée sous la forme audio.

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES MARCHES MAPA DU 20/05/2022 : consultation « sanitaires au stade » et toiture église ».**

**1/Consultation pour création de sanitaire PMR au stade**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de création de sanitaires PMR au stade pour un montant estimé de l'ordre de 25 000 € HT :

A l'issue d'une consultation engagée le 25/04/2022, avec la consultation de trois entreprises :

- Ets TG SERVICES de Caunes Minervois,
- Ets CUCULIERE TP de Cazilhac,
- Ets EMT de Carcassonne

La Commission des marchés s'est réunie le 20/05/2022 pour prendre connaissance de l'ensemble des offres reçues ;

L'analyse réalisée par la commission le même jour, a permis de retenir le candidat, présentant l'offre la mieux disante :

numéro du lot	désignation	Entreprises retenues	montant HT	montant TTC
unique	travaux de création de sanitaire PMR au stade	EMT	24 225.00 €	29 070.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>24 225.00 €</b>	<b>29 070.00 €</b>

2/ la consultation pour la réfection de la toiture est toujours en cours.

**Le conseil municipal où le compte rendu de délégation ci devant présenté et prend note de cette décision.**

Mr Raymond, absent en début de séance prend part à la réunion à 18h15.

Mr Girard fait une observation sur l'échafaudage mis en place par l'entreprise qui est intervenue sur la toiture de l'Eglise il y a quelques mois. Il rappelle qu'il convient qu'un échafaudage soit monté par une personne qualifiée et contrôlé pour s'assurer qu'il est conforme à la réglementation (attestation de conformité).

## **MODIFICATION STATUTAIRE DU S.I.C POUR L'INTEGRATION DES COMMUNES DE VILLALIER ET PRADELLES CABARDES.**

VU les articles L.5211 à L.5212 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la délibération du S.I.C n° 9/2022 du 13 avril 2022 visée par la Préfecture en date du 27 avril 2022 validant à l'unanimité des membres présents ou représentés les nouveaux statuts du syndicat notamment l'article 1 concernant la composition du syndicat et l'adhésion des communes de PRADELLES-CABARDES et de VILLALIER,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C se prononcent sur l'adoption de ces nouveaux statuts,

### **Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les nouveaux statuts du S.I.C. et l'adhésion des communes de PRADELLES-CABARDES et de VILLALIER,
- MANDATE le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

### **SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) MISSION DE DIAGNOSTIC EN ECLAIRAGE PUBLIC.**

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2<sup>nd</sup> poste après le bâtiment) au niveau national.

Mr le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

#### **Cette étude a 3 objectifs principaux :**

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public. Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé dans le bulletin d'adhésion en annexe.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

*Mme Doutré évoque la délibération prise en conseil municipal du 8 février 2022, concernant la demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'éclairage public et l'extension dans l'impasse des muriers dont les travaux semblaient conditionnés à un diagnostic.*

*Mr Canovas et Mr le Maire rappellent que pour ce dossier prévu courant 2021, il n'y a pas d'obligation de diagnostic préalable. Un diagnostic avait déjà été fait en 2008 pour les travaux de rénovation déjà réalisés.*

*Mr Girard souligne que cette mission est sans mise en concurrence. Mr le Maire répond que la Commune est adhérente au syndicat qui lui-même fait une consultation pour cette mission.*

### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN ;

- **DESIGNE** Mr CANOVAS en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public ;
- **AUTORISE** le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

**MODALITES DE VOTE :**           **POUR 10** (dont 3 par procuration)  
    **ABSTENTION 2** (Mr Girard, Mme Lamour)  
    **CONTRE 2** (Mmes Doutre, Cagninacci)

**INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR CONSULTATIONS ELECTORALES**

Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,  
 Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
 Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,  
 Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
 Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,  
 Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Article 2** : d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,71€ : 12 = 90,97 €), un coefficient multiplicateur de 4 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

**Article 3** : d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

**MODALITES DE VOTE :**           **POUR 12** (dont 3 par procuration)  
    **ABSTENTION 2** (Mr Girard, Mme Lamour)

**CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ECOLE – FACTURATION AUX COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LE RPI MALVES BAGNOLES VILLARZEL – ANNEE 2021.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au calcul des charges de fonctionnement du service école pour une facturation auprès des communes dont les élèves sont issus, dans le cadre du Regroupement Pédagogique.

Il donne lecture de la ventilation des charges pour chaque poste de dépenses, pour un coût annuel en 2021 de 121 472 €.

Il précise que comme les années précédentes les charges comprennent les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ainsi que les charges de personnels affectés au ménage, secrétariat, cantine et maternelle sur les deux sites du RPI.

Monsieur le Maire propose de facturer aux Communes le coût par enfant, en fonction des effectifs fixés en mars 2021 soient 130 enfants.

Il dépose en annexe les tableaux de l'ensemble des charges, la ventilation des enfants par commune ainsi que le coût des charges de fonctionnement des classes de Bagnoles (soit 11 333 €) fourni par la Mairie et donne le montant du coût à facturer :

- 6 413 € pour Bagnoles ,
- 18 680 € pour Villarzel Cabardés.

Monsieur le maire fait remarquer que le coût par élève, d'un montant de 934 €, a augmenté de 133 € par élève, par rapport à 2020. Augmentation qui s'explique par :

- Le cout de la mise en application des protocoles de désinfection des classes et de la cantine pendant la « crise covid » qui ont perduré toute l'année 2021,
- Par une augmentation des charges de fonctionnement des bâtiments scolaires, avec une augmentation des postes : Gaz et produits d'entretien.
- Par le cout du personnel notamment des heures complémentaires nécessaires à la gestion du service cantine et ménage pour répondre au protocole COVID.

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** le principe de facturation présenté ci devant,
- **FIXE** la participation annuelle de ce service à :
  1. 6 413 € pour Bagnoles,
  2. 18 680 € pour Villarzel.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et budgétaires se rattachant à cette décision.

**MODALITE DE VOTE :    POUR 13 (dont 3 par procuration)  
 ABSTENTION    1 (Mr Girard)  
 CONTRE 0**

**MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 01/07/2022.**

Vu l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7/10/21 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mr le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant pas ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 01/07/2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Malves en Minervois, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,**

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **PUBLICITE PAR AFFICHAGE EN MAIRIE (au 1 avenue d'Occitanie).**

**Avant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'adopter la proposition du Maire qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> /07/2022.

Adopté à    14 Voix POUR

**DECISIONS MODIFICATIVES.**

Mr le Maire souligne qu'il n'y a aucune décision budgétaire modificative à présenter devant le Conseil municipal.

### **POUR INFORMATION.**

#### **Obligations de débroussaillage**

Monsieur le Maire évoque :

- L'incident rue de la Jasse d'un brûlage sauvage de déchets verts par un habitant.
- la réunion publique de présentation du Plan Communal de Sauvegarde qui s'est déroulée le 24 mai 2022.
- La réunion publique prévue le 28 juin 2022 pour présenter le plan de débroussaillage à la population avec les services de l'Etat, le Sdis et l'ONF.

Mr Girard demande si un plan d'intervention sur le risque incendie existe dans le PCS ; Il évoque le contrôle des bornes incendies et leur capacité en débit.

Il est évoqué le précédent plan communal de sauvegarde qui comportait le risque incendie et qui sera mis à jour dans les prochains mois.

Il est évoqué les mises en demeure des propriétaires qui ne respectent pas leurs obligations de débroussaillage. Mr le Maire a fait valider le courrier par les services de la DDTM avant envoi.

Mr Girard évoque l'exercice réalisé par les pompiers au château : « Un compte rendu serait souhaitable » sous forme d'un retour d'expérience, selon Mme Lamour. Il serait certainement utile pour le dossier de classement ERP du Château, selon Mr Girard.

Un échange s'engage entre conseillers présents concernant les lieux d'intervention des pompiers dans le château, et la présence des enfants de l'Ecole lors de cette intervention, qui a rencontré un franc succès auprès des scolaires.

Il est évoqué le débroussaillage du parc du château ainsi que le terrain boisé, proche du stade.

#### **Organisation des manifestations pour le mois de juillet.**

Mme le Maire évoque :

- Les universités d'été du Graph du 20 au 23 juillet, qui auront lieu au Château.

Il est question de formations et conférences/ projections, ouvertes au public

- La fête locale est prévue pour le 6 Aout, organisée par le foyer socio culturel.

Mr Girard évoque l'obligation de contrôle des installations (CCTS) pour l'organisation de ces manifestations.

Il propose de fournir une liste de ces contrôles obligatoires à effectuer avant toute manifestation.

#### **Travaux pluvial voirie.**

Les travaux s'achèvent fin juin sur le secteur Trencavel et des travaux de curage de fossés seront entrepris sur la zone de l'avenue des Pyrénées.

Mr Girard et Mme Cagninacci soulignent la dangerosité de la circulation de certains camions dans ces secteurs.

#### **Aide l'accueil de familles Ukrainiennes.**

Deux familles sont accueillies chez des habitants de Malves. La commune les a mis en relation avec l'épicerie solidaire et Il sera étudié une aide pour sa fréquentation et celle de la cantine scolaire.

La séance est levée à 19h00.

Les conseillers présents

SABAYROU

CANOVAS

COASSIN

**LE MAIRE**  
**RIPOMMIES**  


DUVAL

LAMOUR

MERIEUX

GIRARD

DOUTRE

RAYMOND

CORBEL

MARTIN

LEBRETON

CAGNINACCI